

La Forestière Equatoriale

Rapport annuel
2023

2023

RAPPORT ANNUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 28 MARS 2024

Martine Studer

Présidente-directrice générale

Cédric de Bailliencourt

Lassiné Diawara

Hubert Fabri

Jean-Philippe Hottinguer

Fabricio Protti

Représentant Société Bordelaise Africaine

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 — RAPPORT DE GESTION	6
1. RAPPORT DU CONSEIL.....	7
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	14
3. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	30
2 — COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	31
1. COMPTES SOCIAUX	32
2. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	44
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITÉ DE L'OHADA.....	45
3 — RÉOLUTIONS.....	47
1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024	48
4 — ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	50

1 — Rapport de gestion

1. RAPPORT DU CONSEIL	7
1.1. CHIFFRES CLÉS	7
1.2. ACTIVITÉS ET PARTICIPATIONS	7
1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS.....	7
1.4. DONNÉES BOURSIÈRES.....	8
1.5. DIVIDENDES	9
1.6. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2023	10
1.7. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	11
1.8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	12
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	14
2.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	14
2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	25
3. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE.....	30

1. Rapport du conseil

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration de La Forestière Équatoriale, réuni le 28 mars 2024, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2023, établis selon les normes et méthodes comptables découlant du plan comptable OHADA révisé.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ressort à - 167 millions de francs CFA, contre - 60 millions de francs CFA en 2022, hausse des charges principalement due aux taxes liées aux revenus d'intérêts.

Le résultat financier de l'exercice 2023 s'établit à 641 millions de francs CFA contre 224 millions de francs CFA en 2022, hausse principalement due à l'augmentation des revenus d'intérêts sur la convention de trésorerie.

Après prise en compte d'une charge d'impôts de - 33 millions de francs CFA, le résultat net est un bénéfice net de 440 millions de francs CFA, contre 160 millions de francs CFA en 2022.

Proposition de dividende :

Compte tenu du résultat de l'exercice, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 3 300 de francs CFA par action, identique à l'année précédente.

(en millions de francs CFA)	2023	2022
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat d'exploitation	(167,3)	(59,8)
Résultat financier	641,0	223,8
Résultat hors activités ordinaires	-	-
Impôts	(33,3)	(4,0)
Résultat net	440,4	160,0

1.1.2. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de La Forestière Équatoriale s'élève à 14 371,0 millions de francs CFA contre 14 249,5 millions de francs CFA au 31 décembre 2022.

1.2. Activités et participations

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE (8,87 %)

La Société Bordelaise Africaine est une holding qui gère un portefeuille de participations constitué principalement par 30,2 % de la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Sa filiale à 53,6 %, Socfrance, possède également 6,8 % du capital de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et 64,8 % de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

Le Conseil de Société Bordelaise Africaine proposera à l'Assemblée générale un dividende au titre de l'exercice 2023 de 4,70 euros par action.

1.3. Évènements récents

Néant.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2023 :

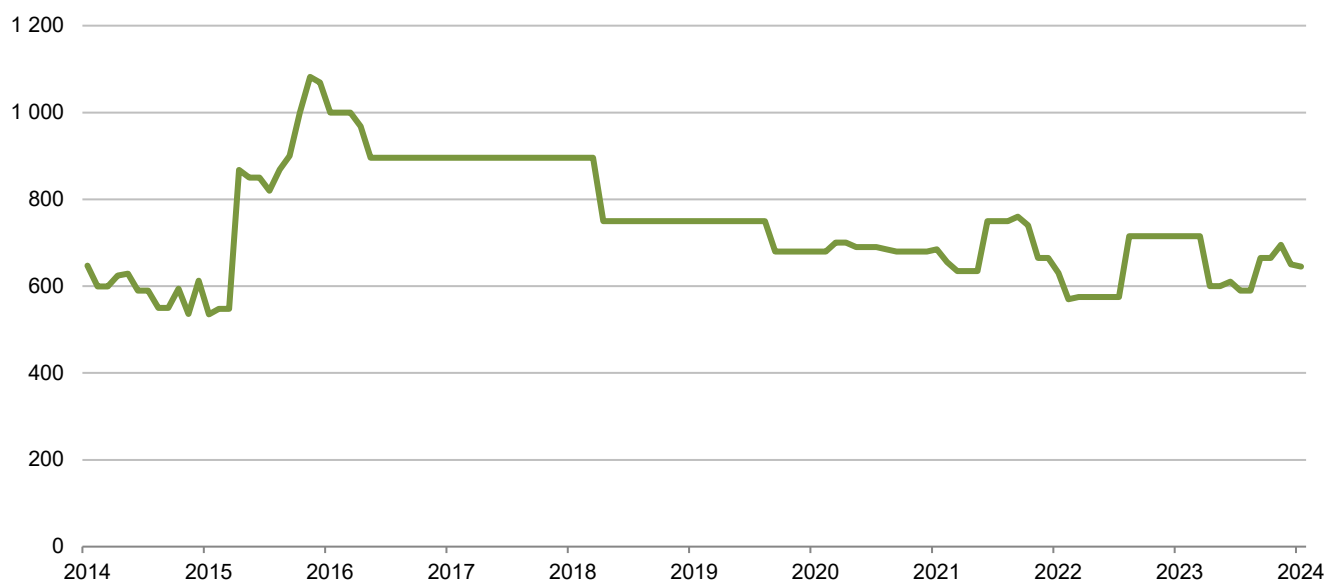
	% du capital
Compagnie du Cambodge	64,56
Financière du Champ de Mars	28,85
SFA SA	4,07
Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,33
Sous-total sociétés du Groupe Bolloré	97,80
Public	2,20
TOTAL	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Il est rappelé aux actionnaires qui ne l'auraient pas encore fait qu'il leur appartient de faire inscrire, dans les meilleurs délais, chez un intermédiaire financier habilité de leur choix (prestataire de services d'investissement, banque...), aux fins de dématérialisation auprès du dépositaire central habilité (Euroclear France), toutes les actions qui n'auraient pas déjà fait l'objet d'une inscription en compte. L'inscription en compte interviendra après remise des titres physiques, par l'intermédiaire financier habilité, au CIC (antérieurement CIC Securities), teneur du registre, et authentification desdits titres par CIC et l'émetteur. Cette formalité a été rappelée dans divers communiqués du 5 novembre 2015 (presse et site internet de La Forestière Équatoriale notamment), qui ont fait suite à la dématérialisation des titres décidée le 2 juin 2015.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôtures mensuelles (en euros)



Les cours de bourse ont évolué comme suit :

(en euros)

Cours au 30 décembre 2022	715
Cours au 29 décembre 2023	665
Cours au 29 mars 2024	645

Au 29 mars 2024, la capitalisation boursière de La Forestière Équatoriale s'élève à 91 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2022	2021	2020
Nombre d'actions	141 333	141 333	141 333
Dividendes net (en francs CFA)	2 805	2 805	-
Dividendes net (en euros) ⁽¹⁾	4,276	4,276	-
Montant distribué (en millions de francs CFA)	466	466	-

(1) Net de retenu à la source.

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 440 371 863 Francs CFA ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

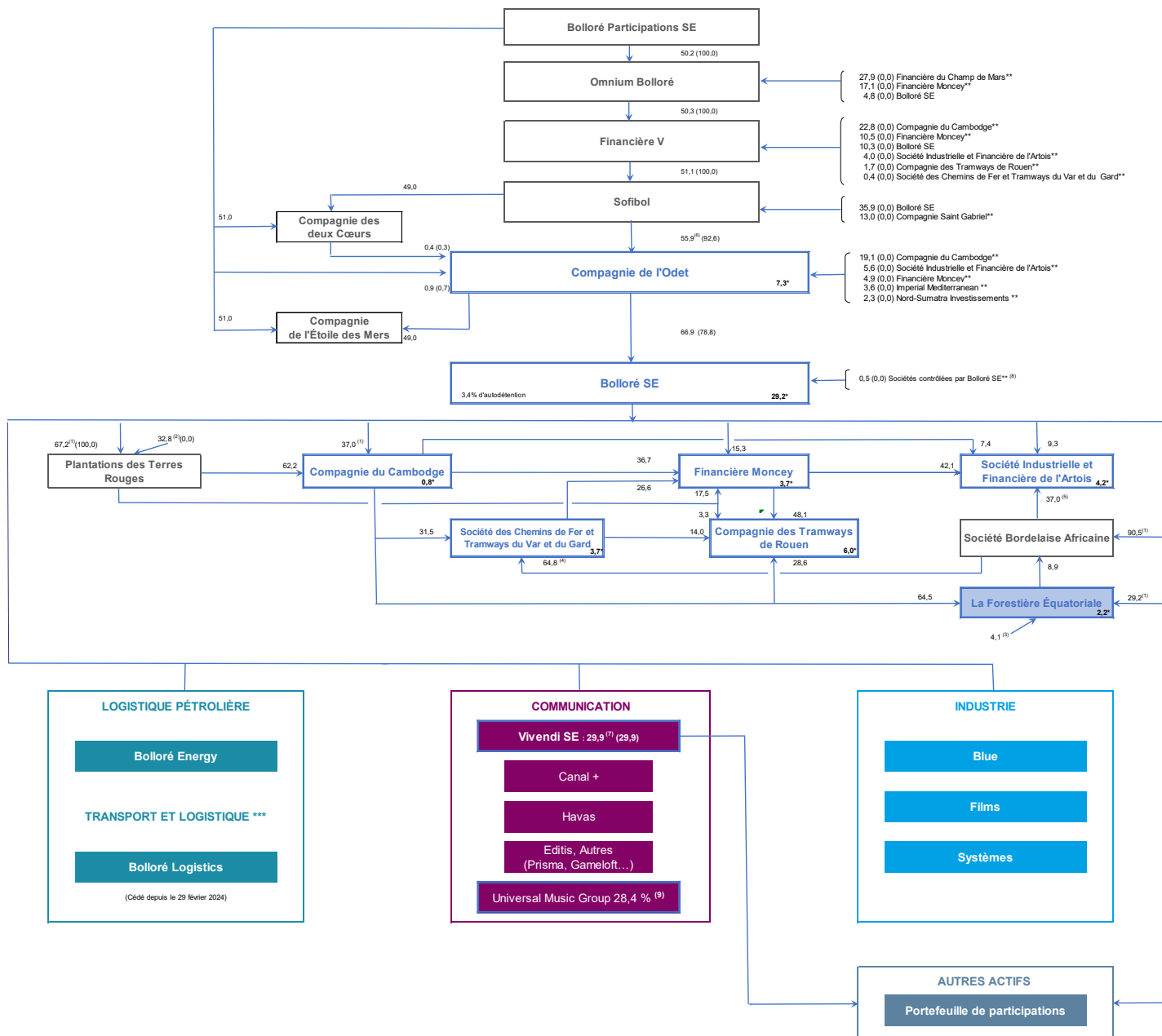
(en FCFA)

Résultat de l'exercice	440 371 863
Report à nouveau antérieur	13 334 849 036
Total à affecter	13 775 220 899
Dividendes	466 398 900
Au compte « Report à nouveau »	13 308 821 999

La répartition totale en faveur des actionnaires soit 466 398 900 FCFA avant retenue à la source de l'IRVM d'un montant total de 69 959 835 Francs CFA représentera un dividende brut de 3 300 Francs CFA (5,03 euros) soit un dividende net de 2 805 Francs CFA (4,276 euros) par action du nominal de 2 500 Francs CFA, payable à partir du 27 juin 2024.

1.6. Organigramme au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 en pourcentage de capital (et de droit de vote)



Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

- (1) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.
- (2) Dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.
- (3) 4,1 % par SFA, filiale à 98,4% de Plantations des Terres Rouges.
- (4) 64,8 % par sa filiale directe à 53,6 % Socfrance.
- (5) 30,2 % par Société Bordelaise Africaine et 6,8 % par sa filiale directe à 53,6 %, Socfrance.
- (6) Dont 5,4 % par sa filiale directe à 99,5 % Compagnie de Guénolé.
- (7) 29,3 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE et 0,6 % par Compagnie de l'Odéa.
- (%) du total des voix brut.
- (8) Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.
- (9) 18,1 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE, 0,3 % par Compagnie de l'Odéa et 10,0 % par Vivendi SE.

(%) % du capital (% des voix en assemblée générale, si différent).

* Pourcentage du capital hors Groupe.

** Contrôlée par Bolloré SE.

*** Pour rappel, l'activité Bolloré Africa Logistics a été cédée le 21 décembre 2022 et a été ensuite retraitée dans les comptes consolidés du Groupe en application de la norme IFRS 5.

 Sociétés cotées

1.7. Gestion des risques et contrôle interne

À la suite de la vente des titres Sofib (Sitarail, chemin de fer reliant la Côte d'Ivoire au Burkina Faso) à Bolloré Africa Railways dans le cadre de la cession de Bolloré Africa Logistics qui détenait Sitarail à MSC fin décembre 2021, La Forestière Équatoriale n'a plus d'activité opérationnelle et ne présente plus de comptes consolidés.

La gestion des risques et le contrôle interne au sein de La Forestière Équatoriale, basé sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), s'appuient sur l'organisation mise en place par le Groupe Bolloré.

La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

1.7.1. GESTION DES RISQUES

1.7.1.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

1.7.1.2. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les litiges et risques sont suivis par la Direction juridique ainsi par la Direction des assurances qui fournissent leur assistance pour tout éventuel contentieux, ainsi que pour tout projet de contrat qui pourrait avoir une incidence financière significative.

1.7.1.3. PRINCIPAL RISQUE CONCERNANT LE GROUPE

Les seuls risques potentiels seraient de nature juridique.

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe Bolloré veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. CONTRÔLE INTERNE

1.7.2.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;

- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

1.7.2.2. DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe Bolloré ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;
- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information du Groupe Bolloré a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

1.7.3. PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit. Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par le cabinet ECR International et Monsieur Aka HOBA, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2022.

1.8. Informations complémentaires

1.8.1. CONVENTIONS DE L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Nous vous demandons d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme.

1.8.2. INDEMNITÉS DE FONCTION

Le montant global des indemnités de fonction pouvant être alloué par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015 à 7 084 000 Francs CFA jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition des indemnités de fonction est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions d'administrateurs.

1.8.3. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE CAPITAL

1.8.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.

1.8.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DU 16 AVRIL 2014 SUR LES ABUS DE MARCHÉ ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Néant.

1.8.5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

1.8.5.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2023 » du Rapport de gestion.

1.8.5.2. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

1.8.5.3. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.8.5.4. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion.

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de six années au plus.

Les règles relatives à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la Loi.

1.8.5.5. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

Néant.

1.8.5.6. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

1.8.5.7. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE.

Néant.

1.8.6. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.8.6.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

1.8.7. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Conformément à l'Art.451. de l'Acte Uniforme, il est proposé à l'assemblée générale de ratifier le transfert de siège social, de la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 à « Immeuble Green Buro, Bâtiment A, Abidjan Cocody Banque Mondiale, 01 BP 1132 Abidjan 01, Côte d'Ivoire » décidé par le Conseil d'administration le 14 décembre 2023.

2. Gouvernement d'entreprise

La société La Forestière Équatoriale étant une société de droit ivoirien dont le siège social est établi « Immeuble Green Buro, Bâtiment A, Abidjan Cocody Banque Mondiale, 01 BP 1132 Abidjan 01, Côte d'Ivoire », ses règles de fonctionnement interne, dont la présentation de rapports à l'Assemblée générale des actionnaires, ne relèvent pas des dispositions du Code de commerce.

Conformément à l'article L.451-1-2, II du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a établi des règles de marché relatives à la diffusion d'informations financières qui sont applicables aux émetteurs dont le siège est établi hors de France et dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé français. Ces règles de marché, applicables à la société La Forestière Équatoriale, ses titres étant admis sur un marché réglementé en France (Euronext Paris), ne prévoient pas la diffusion d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'article 222-9 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers visant exclusivement les sociétés anonymes dont le siège est situé en France et les émetteurs établissant un document d'enregistrement universel.

Toutefois, afin de maintenir la diffusion des informations publiées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, le Conseil d'administration de la société La Forestière Équatoriale a établi le présent rapport.

2.1. Organes d'administration et de direction

2.1.1. MODE DE DIRECTION ET INFORMATIONS STATUTAIRES

POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Présidente-directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.2.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la Loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de six années et ils sont rééligibles.

2.1.2.2. MEMBRES DU CONSEIL NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Martine Studer (Présidente-directrice générale), Cédric de Bailliencourt, Lassiné Diawara, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Société Bordelaise Africaine (représentée par Fabricio Protti).

Parmi les six membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance retenus par le Conseil en séance du 28 mars 2024, Lassiné Diawara, Hubert Fabri et Jean-Philippe Hottinguer sont qualifiés d'indépendants.

2.1.2.3. PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat de Jean-Philippe Hottinguer pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2.1.2.4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU 28 MARS 2024 (DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRÊTANT LES COMPTES 2023)

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Martine Studer Présidente-directrice générale	Française	30/01/1961	F	13/12/2022	-	2025 (arrêté des comptes 2024)	-
Cédric de Bailliencourt	Française	10/07/1969	M	13/06/2000	29/05/2019	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Lassiné Diawara	Burkinabé	23/01/1949	M	02/06/2015	03/06/2021	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	Oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	01/01/1970	03/06/2020	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	03/04/2009	31/05/2018	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	Oui
Fabricio Protti Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	30/07/1985	M	02/06/2015	03/06/2021	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-

2.1.3. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Martine STUDER, Présidente-directrice générale

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats :*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Présidente-directrice générale et administratrice de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur élu de la CGECI (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur de l'INADCI (Institut National des Administrateurs de Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur d'Océan Conseil (Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur de CIPREL (Côte d'Ivoire) ;
- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire) ;
- Gérante de Pub Régie (Côte d'Ivoire).
- Présidente du Conseil d'administration et administrateur de Africa Global Logistics ;
- Représentant permanent de SPA au Conseil d'administration d'Abidjan Terminal ;
- Présidente de la CECI (Coalition des Entreprises de Côte d'Ivoire contre le SIDA, la Tuberculose, le Paludisme, le Cancer et les Maladies Emergentes).

Lassiné DIAWARA ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration de Africa Global Logistics Burkina Faso ;
- Administrateur de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, Africa Global Logistics Burkina Faso, Société Nationale de Transit du Burkina ;
- Représentant permanent Société de Participations Africaines au Conseil de Sitarail, de Société d'Exploitation Portuaire Africaine au conseil de Sofib.

Cédric de BAILLIENCOURT, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽¹⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, de Bolloré SE ⁽¹⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Compagnie de Sauzon, Compagnie de Kerengrimen, Financière de Redon et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroît ;

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré SE au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;
- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Managing Director of Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges SA, P.T.R. Finances et de S.F.A. SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale¹, BB Groupe SA, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, S.F.A SA, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements SA.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Hubert FABRI ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA.
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Management Associates, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin ⁽¹⁾, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Brabanta, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Okomu Oil Palm Company ⁽¹⁾, SAFA Cameroun ⁽¹⁾; Socfin ⁽¹⁾, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies ⁽¹⁾ (Socapalm).

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

– *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur de la société de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Fabricio PROTTI

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

2.1.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef.

Le Conseil, en séance du 28 mars 2024 a été invité à examiner les nouvelles dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en mars 2024.

Après avoir procédé à un examen de certaines de ces recommandations, le Conseil d'administration a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 28 mars 2024, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de Martine Studer, Présidente-directrice générale.

Le Code Afep-Medef édicte des règles de cumul de mandats distinctes selon la qualité du mandataire.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquies ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquies ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquies ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Martine Studer est conforme aux règles Afep- Medef sur le cumul des mandats.

Le Conseil du 28 mars 2024 a pris acte, en outre, de la conformité de la situation de son dirigeant mandataire social au regard des dispositions légales applicables à la Société.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 20 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 28 mars 2024 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les six membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 28 mars 2024, Lassiné Diawara, Hubert Fabri et Jean-Philippe Hottinguer sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

Lassiné Diawara ⁽¹⁾

Hubert Fabri ⁽¹⁾

Jean-Philippe Hottinguer ⁽¹⁾

(1) notwithstanding l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 28 mars 2024 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02 dans sa version du 22 décembre 2015, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 28 mars 2024, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « La déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 28 mars 2024 que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts a minima chaque année lors de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

2.1.5 INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société La Forestière Équatoriale en séance du 28 mars 2024 a été appelé à confirmer que la Société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines des recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil d'administration, celles dont l'application n'est pas retenue étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques de La Forestière Équatoriale – Justifications
<ul style="list-style-type: none"> L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations Critères d'indépendance des Administrateurs 	<p>Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs</p>
<p>L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.</p>	<p>Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.</p> <p>En effet, le Conseil, quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs, s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.</p>
<p>Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.</p>	<p>De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés.</p> <p>La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance.</p>
	<p>L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.</p>
	<p>Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international.</p>
	<p>Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.</p>
	<p>La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international.</p>
	<p>La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.</p>
	<p>Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale</p>
<p>L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.</p>	<p>Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionnariat de la Société.</p>

2.1.6. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10, 1^o DU CODE DE COMMERCE)

2.1.6.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs.

2.1.6.2. MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

2.1.6.3. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à trois reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 30 mars 2023 (taux de présence : 100 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022 ;
- conventions visées à l'article 438 de l'Ohada ;
- Code de gouvernement d'entreprise révisé en décembre 2022 ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire.

Séance du 21 septembre 2023 (taux de présence : 83,33 %) :

- activités et résultats – comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2023 ;
- évaluation du Conseil.

Séance du 14 décembre 2023 (taux de présence : 66,66 %) :

- Transfert du siège social.

2.1.6.4. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégalement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet SE).

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs et disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 10 mars 2023 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 27 juillet 2022 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2022 ;
- présentation par la direction de l'exposition aux risques y compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2022 ;
- conformité et anticorruption ;
- synthèse 2022 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2023 ;
- questions diverses.

En séance du 26 juillet 2023 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 10 mars 2023 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2023 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2023 ;
- suivi du programme de conformité et anticorruption ;

- présentation de l'avancement du plan d'audit 2023 et du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin juillet 2023 ;
- cartographie des risques, systèmes d'information ;
- stratégie climat et RSE.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

2.1.6.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée est réalisée tous les trois ans.

En séance du 21 septembre 2023, le Conseil a été invité à se prononcer sur sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Les conclusions de cette évaluation sont présentées ci-après :

EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil se compose de six membres.

Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Il a été considéré que l'effectif ainsi que la durée du mandat des administrateurs du Conseil sont satisfaisants.

Les administrateurs ont souligné que le Conseil comporte en son sein des profils diversifiés, leurs expertises et leurs expériences internationales permettent de traiter avec rigueur les orientations stratégiques qui sont examinées en séance et de contribuer aux prises de décisions dans la gestion des activités.

EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT, LES ATTRIBUTIONS ET L'INFORMATION DU CONSEIL

Les administrateurs maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

Les administrateurs ont confirmé que le plan de travail retenu en séance est conforme à l'ordre du jour et que l'information et la documentation remise permettent de répondre à leurs attentes et qu'ainsi ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe et de tous les documents complémentaires utiles à l'analyse des points qui sont examinés.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

EN CE QUI CONCERNE L'APPRÉCIATION INDIVIDUELLE DE LA CONTRIBUTION DES AUTRES ADMINISTRATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL

Les contributions de chaque administrateur ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque administrateur, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a procédé ni à la mise en place de parachutes dorés, ni à l'attribution de régimes de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015 a fixé à 7 084 000 FCFA le montant global des indemnités de fonctions que le Conseil peut allouer à ses membres étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les administrateurs et ce par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, chaque administrateur se verra attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 1 799,92 euros brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil du 28 mars 2024 a décidé de poursuivre la politique de rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article 26 du Code Afep-Medef (décembre 2022), nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2023 :

2.2.1.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Eric Melet, Président-directeur général (fin de mandat le 13 décembre 2022)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 800	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 800	0
Martine Studer, Présidente-directrice générale (nommé le 13 décembre 2022)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	1 800
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	0	1 800

2.2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES

2.2.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Eric Melet , Président-directeur général (fin de mandat le 13 décembre 2022)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽¹⁾	1 800	1 800	-	-
Avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 800	1 800	0	0
Martine Studer , Présidente-directrice générale (nommée le 13 décembre 2022)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽²⁾	-	-	1 800	1 800
Avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	1 800	1 800

(1) En 2022, Eric Melet a perçu de la société La Forestière Équatoriale une rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur.

(2) En 2023, Martine Studer a perçu de la société La Forestière Équatoriale une rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur.

2.2.2.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Cédric de Bailliencourt				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Lassiné Diawara				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Hubert Fabri				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Société Bordelaise Africaine Représentée par Fabricio Protti				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 800	1 800	1 800	1 800
Dont rémunération au titre du mandat	1 800	1 800	1 800	1 800
Fabricio Protti ⁽¹⁾				
Autres rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
TOTAL	9 000	9 000	9 000	9 000

(1) En sa qualité de représentant permanent de la Société Bordelaise Africaine.

2.2.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.2.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.2.2.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.11. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.13. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.2.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.2.15. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

2.2.2.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Néant.

2.2.2.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

2.2.2.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

2.2.2.19. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.20. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.21. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.22. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.2.23. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON- CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2023								
Martine Studer Présidente-directrice générale Date début Mandat : 13/12/2022 Date de fin de Mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.		•		•			•	•

2.2.3. RATIO D'ÉQUITÉ

2.2.3.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

À défaut de salariés au sein de la société La Forestière Équatoriale et de sociétés avec des salariés en France dont La Forestière Équatoriale a le contrôle exclusif, le ratio d'équité n'est pas calculable.

3. Rapport général des commissaires aux comptes sur l'organisation administrative, gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Organisation Administrative, Gouvernement d'Entreprise et Contrôle Interne

L'Organisation générale de la société, la conception et la mise en œuvre du dispositif de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne relève de la responsabilité de ses dirigeants.

Il nous appartient, dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, de décrire et d'apprécier le dispositif de mise en place, afin de former notre jugement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en la circonstance.

1. Organisation Administrative, Gouvernement d'Entreprise

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à fournir sur l'organisation administrative et gouvernement d'entreprise de la société.

2. Contrôle Interne

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Instruction 31/2005 susvisée, nous avons formulé dans un rapport spécifique, des recommandations en vue de l'amélioration du contrôle interne. Les points soulevés dans ce rapport n'affectent pas de façon significative les comptes au 31 décembre 2023 et ne remettent pas en cause l'opinion exprimée sur les états financiers annuels.

Fait à Abidjan, le 26 mars 2024

ECR International



Georges Henri AïE
Expert-Comptable Diplômé

EICI



P/O

Aka HOBA
Expert-Comptable Diplômé

2 — Comptes annuels au 31 décembre 2023

1. COMPTES SOCIAUX.....	32
1.1. BILAN	32
1.2. COMPTE DE RÉSULTAT	34
1.3. FLUX DE TRÉSORERIE.....	35
1.4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	36
1.5. NOTES SUR LE BILAN – NOTES 1 À 4	37
1.6. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 5 À 10.....	39
1.7. INFORMATIONS DIVERSES - NOTES 11 À 15.....	41
1.8. FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	42
2. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	44
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITÉ DE L'OHADA	45

1. Comptes sociaux

1.1. Bilan

ACTIF

(en Francs CFA)	31/12/2023			31/12/2022
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé				
Charges immobilisées				
Frais d'établissement à charges à répartir				
Primes de remboursement des obligations				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Brevets, licences, logiciels				
Fonds commercial				
Autres immobilisations corporelles				
Terrains	52 500		52 500	52 500
Bâtiments				
Installations et agencements				
Matériel				
Matériel de transport				
Avances et acomptes versés sur immobilisation				
Immobilisations financières				
Titres de participation	27 785 700		27 785 700	27 785 700
Autres immobilisations financières				
(1) dont hors activités ordinaires Brut				
Net				
Total actif immobilisé 1	27 838 200		27 838 200	27 838 200
Actif circulant				
Actif circulant hors activités ordinaires				
Stock				
Marchandises				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours				
Produits fabriqués				
Créances et emplois assimilés				
Fournisseurs-avances versées				
Clients				
Autres créances	14 397 667 026		14 397 667 026	14 290 799 205
Total actif circulant 2	14 397 667 026		14 397 667 026	14 290 799 205
Trésorerie - Actif				
Titres de placement				
Valeurs à encaisser				
Banques, chèques postaux, caisse	8 402 943		8 402 943	4 429 736
Total trésorerie – Actif	8 402 943		8 402 943	4 429 736
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	14 433 908 169		14 433 908 169	14 323 067 141

PASSIF

(en Francs CFA)	Montant net	
	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres et ressources assimilées		
Capital	353 332 500	353 332 500
(nombre d'actions : 141 333 -nominal : FCFA 2500)		
(dont versé : 353 332 500)		
Actionnaires capital non appelé		
Primes et réserves		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	39 750 000	39 750 000
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles	70 666 500	70 666 500
Réserve libres		
Report à nouveau	13 334 849 036	13 641 246 122
Résultat net de l'exercice	440 371 863	160 001 814
Autres capitaux propres		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées et fonds assimilés		
Total capitaux propres	4 14 238 969 899	14 264 996 936
Dettes financières et ressources assimilé		
Emprunts		
Dettes de crédit-bail et contrat assimilés		
Dettes financières diverses		
Provisions financières pour risques et charges		
⁽¹⁾ dont hors activités ordinaires		
Total dettes financières		
Total ressources stables	14 238 969 899	14 264 996 936
Passif circulant		
Dettes circulantes et ressources assimilées hors activités ordinaires		
Clients - avances reçues		
Fournisseurs d'exploitation	27 945 930	9 258 134
Dettes fiscales	160 831 481	44 988 437
Dettes sociales		
Autres dettes	5 713 851	103 849
Risques provisionnés		
Total passif circulant	2 194 491 262	54 350 420
Trésorerie - Passif		
Banques, crédits d'escompte		
Banques, crédits de trésorerie		
Banque, découverts	447 008	3 719 785
Total trésorerie – Passif	2 447 008	3 719 785
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	14 433 908 169	14 323 067 141

1.2. Compte de résultat

Débit (en Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022	Crédit (en Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Activité d'exploitation			Activité d'exploitation		
Autres achats					
Services extérieurs 5	51 325 372	44 943 972			
Impôts et taxes 6	95 104 899	7 836 357			
Autres charges 7	20 934 962	7 084 007	Autres produits	18 237	18 086
Charges de personnel					
Dotations aux amortissements et aux provisions					
Total charges d'exploitation	167 365 233	59 864 336	Total produits d'exploitation	18 237	18 086
Bénéfice d'exploitation			Perte d'exploitation	167 346 996	59 846 250
Activité financière			Activité financière		
Frais financiers			Revenus financiers	641 029 995	223 848 064
Pertes de change			Gains de change		
Dotations aux amortissements et aux provisions			Reprises de provisions		
Total charges financières	0	0	Total produits financiers	641 029 995	223 848 064
Résultat financier (bénéfice) 8	641 029 995	223 848 064	Résultat financier (perte)		
Résultat des activités ordinaires (bénéfice)	473 682 999	164 001 814	Résultat des activités ordinaires (perte)		
Hors activités ordinaires			Hors activités ordinaires		
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		50 000	Produits des cessions d'immobilisations		50 000
Charges hors activités ordinaires			Produits hors activités ordinaires		
Dotations hors activités ordinaires			Reprises hors activités ordinaires		
Total charges hors activités ordinaires 9	0	50 000	Total produits hors activités ordinaires	0	50 000
Résultat hors activités ordinaires (bénéfice)			Résultat hors activités ordinaires (pertes)		
Impôt sur le résultat 10	33 311 137	4 000 000	Impôt sur le résultat		
Total général des charges	200 676 370	63 914 336	Total général des produits	641 048 232	223 916 150
BÉNÉFICE NET	440 371 863	160 001 814			

1.3. Flux de trésorerie

(en Francs CFA)	décembre-2023	décembre-2022
Résultat de l'exercice	440 371 863	160 001 814
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Autres retraitements		
- Charge d'impôt sur les sociétés	33 311 137	4 000 000
- Coût net du financement	(479 221 625)	(62 039 694)
- Produits des dividendes reçus	(161 808 370)	(161 808 370)
Dividendes reçus	161 808 370	161 808 370
Variation du besoin en fonds de roulement	114 287 469	(60 754 160)
- dont dettes et créances d'exploitation	114 287 469	(60 754 160)
- dont dettes et créances d'intégration fiscale		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	108 748 844	41 207 960
Acquisitions		
Cessions		
- Titres	0	50 000
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	0	50 000
Décaissements		
- Dividendes versés	(466 398 900)	(466 398 900)
- Intérêts nets décaissés		
Encaissements		
- Intérêts nets encaissés	479 221 625	62 039 694
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	12 822 725	(404 359 206)
FLUX DE LA TRÉSORERIE	121 571 569	(363 101 246)
Trésorerie à l'ouverture (a)	14 249 475 613	14 612 576 859
Trésorerie à la clôture (a)	14 371 047 182	14 249 475 613

(a) Disponibilités, valeurs mobilières de placements et conventions de trésoreries nettes de dépréciations.

1.4. Annexe aux comptes annuels

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1. OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement, en République de Côte d'Ivoire et dans tous les autres pays : la gestion de son portefeuille de valeurs immobilières et toutes questions commerciales et immobilières, en tous pays et toutes opérations d'importation et d'exportation, toutes participations dans des entreprises ou sociétés quel qu'en soit l'objet par voie de création de sociétés de toutes formes, d'apports, de fusion ou autrement, et, en général, la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou de transports sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

2. IMPACTS DE L'INVASION DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 continue d'avoir d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et affecte l'ensemble de l'économie mondiale.

Le Groupe Bolloré ne peut évaluer précisément toutes les conséquences indirectes de la crise en Ukraine mais s'adapte en permanence pour faire preuve de résilience et assurer la continuité de ses activités.

Néanmoins, les impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie dans les comptes sociaux ne sont pas significatifs.

Le Groupe reste vigilant sur les conséquences actuelles et potentielles mais demeure confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers.

En tant que filiale du Groupe Bolloré SE, la société bénéficie du régime général de financement mis en place par ce dernier.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Société cotée sur Euronext Paris compartiment C et soumise à l'obligation de publier un rapport financier semestriel.

Les comptes annuels sont établis en Francs CFA selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable OHADA Révisé.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5. Notes sur le bilan – Notes 1 à 4

Note 1 – Actif immobilisé et amortissements

Valeurs brutes

(En Francs CFA)	Montant au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/2023
Immobilisations corporelles				
Terrains	52 500	0	0	52 500
Total	52 500	0	0	52 500
Immobilisations financières				
Titres ⁽¹⁾	27 785 700	0	0	27 785 700
Total	27 785 700	0	0	27 785 700
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	27 838 200	0	0	27 838 200

(1) Titres SBA.

Note 2 – État des échéances des créances et des dettes

État des créances

(En Francs CFA)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances de l'actif circulant			
Créances état ⁽¹⁾	34 425 779	34 425 779	
Convention de trésorerie Bolloré SE	14 363 091 247	14 363 091 247	
Autres	150 000	150 000	
TOTAL	14 397 667 026	14 397 667 026	

(1) Crédit d'impôt imputable sur l'IMF.

État des dettes

(En Francs CFA)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Concours bancaires courants	447 008	447 008		
Dettes fournisseurs	27 945 930	27 945 930		
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	160 831 481	160 831 481		
Autres dettes	5 713 851	5 713 851		
TOTAL	194 938 270	194 938 270		

(1) Dont dettes fiscales l'IRC 2023 de 86 MFCFA, de l'IMF 2021 de 35 MFCFA, de l'IS 2023 de 33 MFCFA et de la TVA sur tiers de 4 MFCFA.

Note 3 – Charges à payer

(En Francs CFA)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 945 930
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	92 520 345
Autres dettes ⁽²⁾	5 713 851
TOTAL	126 180 125

(1) Dont IRC 86 MFCFA, TVA sur tiers 4 MFCFA et IRVM 2 MFCFA.

(2) Dont rémunération dirigeant 5,6 MFCFA.

Note 4 – Capitaux propres

Le capital social au 31 décembre 2023 est de 353 332 500 FCFA divisé en 141 333 actions de 2 500 FCFA chacune.

(En Francs CFA)	Capitaux propres au 01/01/2023	Affectation du résultat 2022	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2023
Capital social	353 332 500				353 332 500
Primes d'émission	39 750 000				39 750 000
Réserve légale	70 666 500				70 666 500
Report à nouveau	13 641 246 122	(306 397 086)			13 334 849 036
Résultat de l'exercice	160 001 814	306 397 086	(466 398 900)	440 371 863	440 371 863
TOTAL	14 264 996 936	0	(466 398 900)	440 371 863	14 238 969 899

1.6. Notes sur le compte de résultat – Notes 5 à 10

Note 5 – Achats et charges externes

(En Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires ⁽¹⁾	(37 216 030)	(30 580 755)
Assurances	(2 265 741)	0
Frais et commissions	(3 885 715)	(4 363 625)
Frais publicité, publications	(1 424 624)	(3 619 380)
Cotisations et Abonnements	(3 148 594)	(2 361 445)
Autres	(3 384 668)	(4 018 767)
TOTAL	(51 325 372)	(44 943 972)

(1) Concerne les honoraires des Commissaires aux comptes, honoraires divers et les frais de groupe Bolloré SE.

Note 6 – Impôts et taxes

(En Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur le revenu des créances	(86 255 672)	(0)
TVA sur tiers	(6 980 855)	(3 365 059)
Patente	(933 333)	(4 000 000)
Divers	(935 039)	(471 298)
TOTAL	(95 104 899)	(7 836 357)

Note 7 – Autres charges d'exploitation

(En Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Jetons de présence	(7 084 000)	(7 084 000)
Rémunérations des dirigeants ⁽¹⁾	(13 850 959)	0
Divers	(3)	(7)
TOTAL	(20 934 962)	(7 084 007)

(1) Rémunération dans le cadre du nouveau mandat.

Note 8 – Résultat financier

(En Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des titres de participations (dividendes) ⁽¹⁾	161 808 370	161 808 370
Produits et charges d'intérêts	23 494	782 643
Intérêts de convention de trésorerie ⁽²⁾	479 198 131	61 257 051
TOTAL	641 029 995	223 848 064

(1) Dividendes reçus SBA.

(2) Hausse des intérêts sur convention de trésorerie Bolloré SE.

Note 9 – Résultat exceptionnel

(En Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Cession titres S.E.P.B.A	0	50 000
VNC titres S.E.P.B.A	0	(50 000)
TOTAL	0	0

Note 10 – Impôt Minimum Forfaitaire et Impôt sur les sociétés

En 2022, le changement de régime d'imposition en régime réel simplifié avait été admis par l'Administration Cote d'Ivoire, au motif que les revenus de la société Forestière Équatoriale provenaient en quasi-totalité de sa gestion des titres de participation qu'elle détient. Un impôt minimum forfaitaire a été constaté pour 4 millions de FCFA.

En 2023, le régime d'imposition réel simplifié nous soumet à payer un IS au taux de 25 %, l'IMF étant inférieur à celui-ci.

(En Francs CFA)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les bénéfices	(33 311 137)	(4 000 000)
TOTAL	(33 311 137)	(4 000 000)

1.7. Informations diverses - Notes 11 à 15

Note 11 – Avances et crédits alloués aux dirigeants

Néant.

Note 12 – Tableau des filiales et participations

Cf. ci-après.

Note 13 – Effectifs

Néant.

Note 14 – Informations concernant les parties liées

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

Note 15 – Événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.8. Filiales et participations au 31 décembre 2023

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers de francs CFA)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1)	% du capital détenu	Valeur brute
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société				
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)				
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)				
SBA (STE BORDELAISE AFRICAINE)	1 392 000	6 576 475	8,87	27 786
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				
2. Participations non reprises au paragraphe A				
Participations françaises				
Participations étrangères				
TOTAL				27 786

(1) Données en euros.

Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice ⁽¹⁾	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
27 786				6 011 231	161 808	55 211 960 400 023
27 786	0	0	0	6 011 231	161 808	

2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2023

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers de la société LA FORESTIÈRE ÉQUATORIALE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- l'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par l'Acte Uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que l'audit auquel nous avons procédé fournit une base raisonnable à l'expression de l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables du Système Comptable OHADA

2. Vérifications spécifiques relatives aux sociétés cotées

Conformément aux dispositions de l'institution N° 31/2005 du CREPMF relative à l'exercice du commissariat aux comptes des structures agréées et des sociétés cotées sur le marché financier de l'UEMOA, nous avons procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Nos vérifications n'ont pas mis en évidence de points faibles majeurs.

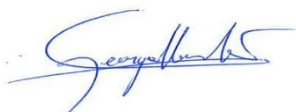
3. Autres vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte Uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales du GIE.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 26 mars 2024

ECR International



Georges Henri AïE
Expert Comptable Diplômé

EICI

P/O 

Aka HOBA
Expert Comptable Diplômé

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité de l'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs,

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 dudit traité, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même de conventions auxquelles un administrateur ou directeur général ou un directeur général adjoint est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personnes interposées.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de convention, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ses conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTION CONCLUE AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

1. Convention d'assistance et de prestations de service avec la société BOLLORE SA

Convention conclue le 07/12/2001

2. Conventions de trésorerie avec BOLLORE SE

Poursuite de la convention de trésorerie signée avec la société BOLLORE le 14 juin 2004 aux conditions précédentes.

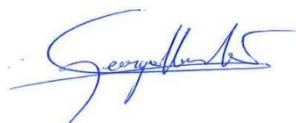
II. CONVENTION NOUVELLE

Le président de votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Abidjan, le 26 Mars 2024

Les Commissaires aux comptes

ECR International



Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé

EICI



Aka Hoba
Expert-Comptable Diplômé

3 — Résolutions

1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024	48
--	----

1. Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en francs CFA)	
Résultat de l'exercice	440 371 863
Report à nouveau antérieur	13 334 849 036
Total à affecter	13 775 220 899
Dividendes	466 398 900
Au compte « Report à nouveau »	13 308 821 999

La répartition totale en faveur des actionnaires soit 466 398 900 FCFA avant retenue à la source de l'IRVM d'un montant total de 69 959 835 Francs CFA représentera un dividende brut de 3 300 Francs CFA (5,03 euros) soit un dividende net de 2 805 Francs CFA (4,276 euros) par action du nominal de 2 500 Francs CFA, payable à partir du 27 juin 2024.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2022	2021	2020
Nombre d'actions	141 333	141 333	141 333
Dividendes net (en francs CFA)	2 805	2 805	-
Dividendes net (en euros) ⁽¹⁾	4,276	4,276	-
Montant distribué (en millions de francs CFA)	466	466	-

(1) Net de retenu à la source.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux prescriptions de l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, prend acte des déclarations y inscrites et en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Jean-Philippe Hottinguer arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Ratification du transfert du siège social)

L'Assemblée générale, ratifie la décision du Conseil d'administration du 14 décembre 2023 de transférer le siège social de la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 à Immeuble Green Buro, Bâtiment A, Abidjan Cocody Banque Mondiale, 01 BP 1132 Abidjan 01, COTE D'IVOIRE.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4 — Attestation du rapport financier annuel

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 29 avril 2024
Martine Studer
Présidente-directrice générale



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33

www.forestiere-equatoriale.com